



**Site de
Gueugnon**

Règlement de fonctionnement des EHPAD

Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Âgées Dépendantes

Version 001 - Mai 2025 - PCB-DG-0132



**Site de
Charolles**



**Site de
La Clayette**

Le règlement de fonctionnement c'est quoi ?

C'est un document obligatoire dans les EHPAD

Il définit

- vos droits
- vos obligations
- vos devoirs



dans les établissements de Charolles, Gueugnon et La Clayette

Il précise comment vos familles sont associées à la vie de l'établissement.

Il vous est remis avec le livret d'accueil et le contrat de séjour.

Il est disponible à l'accueil de votre EHPAD et sur le site Internet : www.chpcb.fr.

Il est affiché à l'entrée.

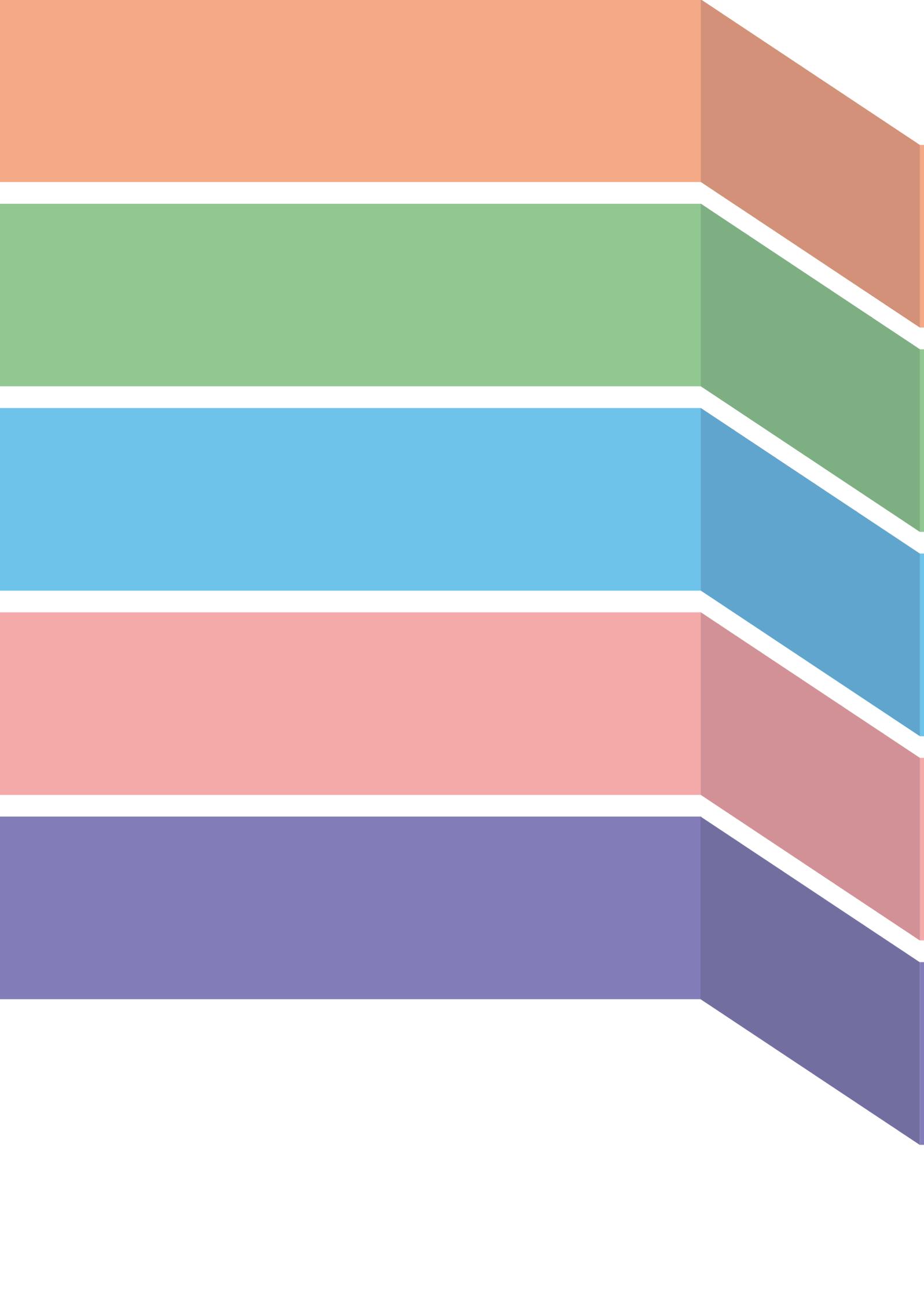
Il est remis à toutes les personnes qui travaillent dans l'EHPAD.

Ce règlement de fonctionnement est revu tous les 5 ans et remis à jour chaque année.

Il a été rédigé avec les membres du Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Le CVS est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'EHPAD. Son objectif est d'améliorer votre vie quotidienne.





Le règlement de fonctionnement c'est quoi ? p1

Votre EHPAD

4

Vos droits

8

Votre santé

15

Votre sécurité

18

Votre vie quotidienne

21

Ce document a été rédigé en se rapprochant des règles européennes pour une information facile à lire et à comprendre.

Son statut juridique

Votre EHPAD est un établissement médico-social public rattaché juridiquement et financièrement au Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais.

L'EHPAD de Charolles compte

- 147 lits d'hébergement permanent, dont une unité de vie protégée de 12 lits
- 3 lits d'hébergement temporaire.

L'EHPAD de Gueugnon regroupe

- 72 lits d'hébergement permanent
- 2 lits d'hébergement temporaire
- l'accueil de jour de 6 places, situé à Paray Le Monial

L'EHPAD de La Clayette dispose de 87 lits d'hébergement permanent dont 15 en unité de vie protégée.

Si vos revenus ne sont pas suffisants vous pouvez **bénéficier de l'aide sociale**.
L'aide sociale sert à **payer tout ou partie des frais d'hébergement**.

Les personnes vivant dans l'EHPAD

Votre EHPAD accueille

- **des personnes seules**



- **des couples**



Les personnes entrant à l'EHPAD sont **âgées d'au moins 60 ans** sauf dérogation.

Vous habitez

- **le département de Saône-et-Loire**
- **d'autres départements pour vous rapprocher de votre famille et de vos proches**

Dans la limite des places disponibles, chaque EHPAD reçoit d'autres personnes âgées sans autre discrimination que le respect des capacités de prise en charge définies dans son projet institutionnel.

L'établissement reçoit des personnes âgées dont l'état de santé est **en adéquation avec leurs besoins** et les moyens mis à disposition au sein de la structure pour assurer leur accompagnement.



Le projet de l'EHPAD

L'EHPAD c'est **un lieu de vie**.

Vous êtes

- **un citoyen libre de faire des choix**
- **un partenaire**



Au quotidien votre EHPAD

- **vous soutient**
- **vous aide**
- **vous protège**
- **prend soin de votre santé**



Chaque membre du personnel est un accompagnateur qui vous propose aide et soutien dans certaines situations mais qui ne se substitue pas à vous au nom du maintien de l'autonomie.

Les actions menées dans l'établissement sont réalisées dans le souci d'atteindre les objectifs repris dans la loi du 2 janvier 2002, telles que :

- Faire de l'usager, un partenaire
- Assurer la prise en charge la plus adaptée possible à vos besoins
- Permettre votre expression dans la définition de vos besoins et mener à la prise en compte de son appréciation du service rendu
- Prévenir les risques de maltraitance institutionnelle
- Promouvoir la participation des professionnels à la mise en œuvre de cette démarche et à l'élaboration d'outils
- S'assurer de l'efficacité de l'allocation des ressources publiques.

L'établissement se doit de rendre effectif, dans la mesure de ses moyens, le droit à la protection, à la sécurité, à la santé, au confort et à la qualité de vie.



Votre admission

Avant votre entrée vous pouvez visiter l'EHPAD.

La date d'entrée est fixée avec vous ou votre représentant légal.

Un représentant légal c'est :

- un parent
- un mandataire judiciaire à la protection des majeurs
- un tuteur

A votre entrée vous devrez fournir des documents administratifs.



Règlement de fonctionnement et contrat de séjour

Le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour, documents obligatoires, vous sont remis au moment de votre entrée dans l'établissement.

Ces 2 documents sont annexés à votre livret d'accueil.

Le règlement de fonctionnement

Ce document s'adresse aussi bien à vous qu'aux professionnels de santé de l'établissement et libéraux ainsi qu'aux autres intervenants.

Il permet d'assurer la connaissance de la vie de l'institution et la transparence de ses pratiques.

Il doit être actualisé a minima tous les 5 ans.

Le contrat de séjour

Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge contractualise les engagements réciproques et personnalisés entre vous et l'établissement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement.

Le contrat de séjour est établi dans les 15 jours suivant l'admission et signé dans le mois qui suit celle-ci entre vous ou votre représentant légal le cas échéant.

Ce contrat de séjour peut être revu par avenant pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Vous vous engagez à respecter le règlement de fonctionnement lors de la signature du contrat de séjour.



Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Institué par la loi du 2 janvier 2002, le conseil de la vie sociale est une instance consultative destinée à associer les bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement.

Le conseil de la vie sociale constitue un lieu d'échanges et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement où la participation des usagers est systématiquement recherchée.

Le conseil de la vie sociale commun, en plus de ses attributions habituelles, a pour vocation de réunir des représentants des 3 EHPAD afin d'engager une dynamique collective autour d'actions visant à l'amélioration des prestations dispensées et de la qualité de vie des résidents.

La composition du conseil de la vie sociale est affichée dans votre EHPAD.

Le CVS est composé de :

- 2 représentants des personnes accompagnées
- 1 représentant des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées
- 1 représentant des représentants légaux des personnes accompagnées
- 1 représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- 1 représentant des bénévoles accompagnant les personnes s'ils interviennent dans l'établissement
- 1 représentant des professionnels employés par l'établissement
- 1 représentant de l'établissement ou de l'organisme gestionnaire
- le médecin coordonnateur de l'établissement
- 1 représentant des membres de l'équipe médico-soignante





Vos droits et libertés garantis

L'accueil et le séjour dans les établissements s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie et de la Charte de bientraitance.

Ces chartes sont affichées sur les différents panneaux de votre EHPAD et annexées à votre livret d'accueil.

Chaque personne accompagnée est unique et a droit au respect de ses libertés fondamentales qui s'expriment dans le respect réciproque :

- Des autres résidents
- Des professionnels
- Des intervenants extérieurs
- De vos proches

Ces libertés fondamentales sont les suivantes :

- Respect de la dignité et de l'intégrité
- Respect de l'intimité
- Respect de la vie privée
- Liberté d'opinion et exercice des droits civiques
- Liberté de culte
- Droit à l'information
- Droit aux visites
- Droit d'aller et venir librement

Dès votre premier entretien et dès votre admission, vous disposez de moyens complémentaires pour connaître vos droits.

En effet, vous :

- Signez le contrat de séjour qui vous est proposé ou, à défaut, un document individuel de prise en charge
- Disposez d'un livret d'accueil dans lequel figurent des précisions relatives à vos droits
- Pouvez prendre connaissance de l'ensemble des documents essentiels à votre vie à l'intérieur de l'établissement par la voie de l'affichage
- Pouvez être sollicité par l'établissement dans le cadre d'enquêtes de satisfaction permettant de connaître précisément l'opinion des personnes hébergées
- Pouvez consulter les grands objectifs fixés par l'établissement en termes d'amélioration continue de la qualité
- Etes informé des différentes commissions internes en place telles que la commission des menus, la commission des animations...



Droits à la dignité, à l'intimité et au respect de votre vie privée

Droit à la dignité

Le personnel de l'établissement doit respecter la dignité des résidents.

Il doit par exemple frapper systématiquement à la porte de la chambre d'un résident avant d'entrer.

Les soins sont réalisés porte fermée. Si l'espace privé est partagé avec un autre résident, les soins seront organisés de sorte à respecter la pudeur et l'intimité de chacun.

Les professionnels n'utilisent pas le prénom des résidents ou un diminutif sauf demande expresse du résident notée dans le projet d'accompagnement personnalisé.

Respect de l'intimité et de la vie privée

Votre chambre mise à votre disposition par l'établissement constitue un **espace personnel**.

Il est votre lieu de vie où s'exercent les droits à l'intimité et au respect de la vie privée.

L'entrée dans votre chambre doit nécessiter votre accord préalable.

Néanmoins, en situation d'urgence (fuite d'eau, sécurité incendie...) ou d'entretien de la chambre, les personnes habilitées peuvent intervenir en votre absence.

Dans le cadre de la démarche qualité, des audits peuvent également être réalisés nécessitant l'accès à votre chambre.

Liberté de croyance

Votre EHPAD est un établissement laïc qui dispose d'un lieu de culte.

Vous êtes en mesure de pratiquer le culte de votre choix et de recevoir la visite du ministre de votre culte.

Le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Respect des droits civiques

L'établissement s'engage à favoriser, maintenir et protéger l'exercice des droits civiques.

Si vous n'effectuez pas de démarche auprès de votre mairie pour signaler votre changement d'adresse, vous continuerez à pouvoir voter dans la commune où vous résidiez avant votre entrée dans l'établissement (si vous êtes inscrit sur les listes électorales).

L'établissement ne peut s'engager à accompagner chaque résident sur son lieu de vote.

Cependant, le vote par correspondance ou par procuration est organisé par l'établissement.

Si vous souhaitez donner procuration à un proche, celui-ci peut, depuis le 1er janvier 2022, être inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la vôtre.

Ce dernier devra, cependant, toujours se rendre dans votre bureau de vote.



Consentement éclairé

Il vous est proposé un accompagnement individualisé et adapté à vos besoins. Le consentement est à chaque fois recherché en informant, par tous les moyens adaptés à la situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement. A défaut, le consentement de la personne chargée de la protection juridique, ou concernant les soins, de la personne de confiance, doit être recherché. Vous pouvez être assisté de la personne de votre choix lors des démarches nécessitées par votre accompagnement.



Désignation d'une personne de confiance

Toute personne majeure prise en charge dans un établissement médico-social et seulement elle, est libre de désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagnera dans ses démarches tout au long de sa prise en charge afin de l'aider dans ses décisions.

La personne de confiance peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et sera consultée au cas où le résident serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information à cette fin.

Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment.

Il sera alors possible de désigner une nouvelle personne de confiance, le cas échéant.

La désignation de la personne de confiance est facultative.



Liberté d'aller et venir

La liberté d'aller et venir est un droit fondamental.

Vous pouvez vous déplacer et venir librement dans et hors de l'établissement si votre état de santé le permet et dans le respect de l'affectation des locaux.

Cependant, des modifications peuvent être imposées par l'établissement en cas de circonstances exceptionnelles (épidémie par exemple) ou par mesure de sécurité relative à la situation propre de chaque résident (pour garantir sa sécurité ou celle des autres résidents par exemple). Dans tous les cas, l'équipe pluridisciplinaire évaluera les bénéfices et les risques pour le résident avant toute décision.

En cas d'absence, afin d'éviter toute inquiétude et organiser le service, vous ou votre proche devez impérativement en informer un membre du personnel.

Toute mesure restrictive de liberté, notamment l'entrée en unité de vie protégée, fait l'objet d'une évaluation et d'une décision pluridisciplinaire, réévaluée.

Ces dernières sont discutées avec le résident, son représentant légal, sa personne de confiance ou son référent familial selon les cas.



Droit d'expression individuel et collectif

Droit à l'image

Comme tout citoyen vous bénéficiez du droit à l'image. Une demande d'autorisation à signer Droit à l'image vous est remise à l'entrée afin d'obtenir le droit de prendre et d'utiliser les photographies en interne et en externe.

La diffusion de l'image ou de la vidéo d'une personne respecte ce principe.

Le droit à l'image peut être révoqué à tout moment.

Cette demande doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas, avant chaque prise de photographie ou vidéo, votre consentement est demandé.

Enquête de satisfaction

Vous pouvez, ainsi que vos proches être sollicités par l'établissement dans le cadre d'enquêtes de satisfaction.

Ces enquêtes font l'objet d'une information à l'ensemble des usagers.

Leur analyse permet d'alimenter le plan d'amélioration continue des prestations.

Réclamations et plaintes

Votre EHPAD est engagé dans une démarche qualité en lien avec les procédures d'évaluation et de la certification menées au CH du Pays Charolais Brionnais (CHPCB).

La Direction se tient à la disposition des résidents, familles, proches, professionnels pour entendre toute remarque portant sur l'organisation et le fonctionnement des EHPAD.

Une procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes et des réclamations est formalisée au sein du CHPCB.

Toute déclaration, qu'elle soit formulée par écrit ou au cours d'un rendez-vous, sera examinée et traitée.

Les cadres de santé et/ou IDEC se tiennent à votre disposition et à celle de votre famille pour toutes remarques ou suggestions quant au fonctionnement et à l'organisation de l'établissement ou relatives à votre prise en charge ou à celle de votre parent.

En cas de réclamations ou de plaintes, il est également recommandé, d'adresser un courrier à : Monsieur le Directeur du CHPCB - Direction des affaires générales
Bd des Charmes – BP 147 - 71604 Paray Le Monial
Un courriel : relations.usagers@ch-paray.fr

À réception du courrier ou du mail, la Direction diligente une enquête administrative afin de vous apporter une réponse dans les meilleurs délais.

La plainte/réclamation sera également transmise anonymement aux membres du conseil de la vie sociale de votre EHPAD.



Droit d'expression individuel et collectif

Médiation

En cas d'insatisfaction suite au traitement de votre plainte/réclamation ou si vous rencontrez des difficultés dans votre accompagnement, il vous est possible de faire appel aux personnes qualifiées, au Défenseur des droits ou au médiateur de la consommation.

- **Les personnes qualifiées**

Toute personne prise en charge par l'établissement ou son représentant peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par l'Agence Régionale de Santé, le Préfet et le Président du Conseil départemental.

Les personnes qualifiées ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre le résident et l'établissement.

Les coordonnées des personnes qualifiées et du médiateur de la consommation sont annexées dans votre livret d'accueil et affichées dans votre EHPAD.

- **Le Défenseur des droits**

Le Défenseur des droits a pour mission de faire respecter les droits des usagers des services publics. Il aide les personnes à mieux comprendre leurs droits et les oriente dans leurs démarches.

La liste des délégués du Défenseur des droits est accessible sur le site : www.defenseurdesdroits.fr/fr/office#71

- **Le médiateur de la consommation**

Depuis le 1er janvier 2016, tout consommateur a le droit de faire appel gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à un professionnel.

La médiation désigne un processus de règlement extrajudiciaire des litiges, par lequel un consommateur et un professionnel tentent de parvenir à un accord pour résoudre à l'amiable un litige qui les oppose, avec l'aide d'un tiers, le médiateur. Sont exclus du champ de compétences du médiateur de la consommation, les litiges portant sur des questions médicales ou relatives aux soins.

La liste des médiateurs de la consommation est disponible sur le site www.economie.gouv.fr



Droit à la confidentialité / Modalités de partage d'information

Protection du dossier/Droits d'accès

Votre dossier médical est à votre disposition.

Vous avez accès, sur demande formulée de manière précise, à votre dossier médical et de soins. La demande est à effectuer par courrier à adresser au directeur.

Tous les professionnels médicaux, paramédicaux, travailleurs sociaux, personnels administratifs et techniques sont soumis à l'obligation de secret et de discrétion professionnels pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

- **Règlement général de protection des données**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse e-mail : dpo@ch-macon.fr ou par courrier à : Délégué à la protection des données, Centre hospitalier de Mâcon, 350 Boulevard Louis Escande, 71000 Mâcon.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS cedex 07.

Partage d'informations entre les professionnels

Au sein de l'établissement, le secret médical peut être partagé entre les professionnels de santé dans votre intérêt thérapeutique afin d'assurer la continuité des soins.

Cependant, ce secret médical partagé doit être limité aux éléments nécessaires, pertinents et non excessifs.

Par ailleurs, le partage d'information entre professionnels de santé et autres professionnels doit faire l'objet d'une information préalable de la personne :

- Sur la nature de l'information qui fera l'objet d'un échange,
- Sur l'identité du destinataire ou au minimum sur sa qualité au sein de la structure, même si ces deux interlocuteurs font partie de la même équipe de soins.

L'urgence ou l'impossibilité d'informer la personne qui est hors d'état d'exprimer sa volonté sont les seuls cas qui dispensent les professionnels de l'obligation d'information préalable.

Les personnels ont le devoir de satisfaire à vos demandes d'informations ainsi qu'à celles de vos familles dans la limite de leur qualification, du secret professionnel et conformément aux droits des usagers.

Prévention de la maltraitance et promotion de la bientraitance

Il convient d'entendre la maltraitance comme la survenue de violences physiques, psychiques, morales, médicales, médicamenteuses, de négligences actives, passives, de privation ou de violation de droits, de violences matérielles et financières.

Tout acte ou présomption d'acte de maltraitance doit être immédiatement signalé au cadre de santé de l'EHPAD, à l'infirmier en poste ou à la Direction de la filière gériatrique.

En cas de faits avérés, le Directeur donnera les suites appropriées.

Une rencontre avec le résident et/ou sa famille peut être proposée ainsi qu'un accompagnement psychologique.

Une information est réalisée auprès du conseil de la vie sociale.

Une déclaration est adressée sous 24H à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'au Conseil départemental de Saône-et-Loire. Un signalement auprès des forces de l'ordre peut aussi être réalisé le cas échéant.





Prise en charge médicale et paramédicale

Votre livret d'accueil mentionne la liste des différents professionnels qui vous entourent et leurs différentes missions.

Vous pouvez choisir librement votre médecin traitant.

Vous pouvez conserver le médecin qui vous suivait avant votre entrée dans l'établissement.

Le médecin coordonnateur organise la prise en charge médicale de votre EHPAD.

Il pallie l'absence de médecins traitants dans certains cas.

Une astreinte gériatrique est mise en place par les gériatres du CH du Pays Charolais Brionnais la nuit et les week-ends afin de faire face aux urgences

- à l'EHPAD de Charolles
- à l'EHPAD de Gueugnon.

A l'EHPAD de La Clayette, les médecins libéraux de la Maison médicale des Cèdres assurent des astreintes la nuit et les week-ends.

Il vous est recommandé de souscrire une assurance maladie complémentaire auprès d'une mutuelle ou d'un assureur de votre choix.

Votre EHPAD bénéficie des prestations de la pharmacie à usage intérieur du CH du Pays Charolais Brionnais.

Les frais pharmaceutiques courants afférents aux prescriptions médicales sont pris en charge par l'établissement selon une liste de médicaments disponibles au sein de cette pharmacie (livret thérapeutique).

Par conséquent, il vous est demandé de ne pas vous procurer de médicaments ou de dispositifs médicaux auprès de pharmacies de ville et de ne pas utiliser votre carte Vitale en vue d'un remboursement sans en informer le personnel soignant. Il vous est également demandé d'arrêter toute location de dispositif médical ou de lit médicalisé avant votre entrée dans l'établissement.

Les soins paramédicaux sont organisés et gérés par le cadre de santé de votre EHPAD. Si vous souhaitez une consultation médicale auprès de votre médecin traitant, d'un spécialiste, vous pouvez solliciter l'infirmière pour une prise de rendez-vous.



Projet d'accompagnement personnalisé

« Le projet d'accompagnement personnalisé / projet de vie est un outil de coordination visant à répondre à long terme aux besoins et attentes de la personne accueillie [...] »

- Démarche qui permet de vous rendre l'accompagné acteur de votre parcours
- Permet de personnaliser au mieux votre accompagnement
- Le projet personnalisé est un droit et non un devoir pour vous

Le projet d'accompagnement personnalisé est élaboré après votre admission dans la structure dans un délai qui doit être adapté à chaque situation, si possible dans les 3 premiers mois et au plus tard dans les 6 mois suivant votre admission.

Il est actualisé ensuite en fonction des nouvelles données progressivement recueillies et réévalué entièrement dès que l'évolution de la situation l'exige et au moins tous les ans.

Résident en Hébergement temporaire

La cadre de santé, en collaboration avec l'équipe soignante réalise un projet de soin personnalisé et mobilise les professionnels de santé dont vous auriez besoin (diététicien, psychologue, actiphysicien...)

Des objectifs de vie sont également définis afin de répondre aux besoins de sociabilité et de récréation.



Accompagnement de la fin de vie

La loi Claeys Léonetti du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie stipule que : « toute personne a le droit d'avoir une fin de vie digne et accompagnée du meilleur apaisement possible de la souffrance. Les professionnels de santé mettent en oeuvre tous les moyens à leur disposition pour que ce droit soit respecté ».

Les instants de fin de vie font l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des appartenances confessionnelles et des convictions de la personne et de ses proches. Le recours à l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs (EMSP) est possible sur prescription médicale.

La présence de la famille est facilitée.

Celle-ci peut demander aide et conseils aux personnels soignants.

Vous définissez librement les modalités d'accompagnement de votre fin de vie (directives anticipées) et de vos obsèques (consignes en cas de décès).

Toute adhésion à un contrat obsèques doit être signalée à l'administration (copie du contrat) afin que les démarches médico-administratives soient réalisées dans de bonnes conditions.

Votre EHPAD ne dispose pas de chambre funéraire.

En cas de décès et en l'absence de consignes, le défunt peut être transporté vers la chambre mortuaire du CH du Pays Charolais Brionnais ; ceci, gratuitement pendant 3 jours.

Il est rappelé que la famille a le libre choix du prestataire des pompes funéraires.

Qu'est-ce qu'une directive anticipée ?

C'est une **déclaration écrite** que vous rédigez pour préciser vos **souhaits liés à la fin de votre vie**.

Vous exprimez ainsi **par avance** votre volonté de **poursuivre, limiter, arrêter** ou **refuser** des **traitements** ou **actes médicaux**.

Ce document aide les **médecins**, le moment venu, à prendre leurs **décisions** sur les **soins à donner** si vous ne pouvez **plus exprimer vos volontés** (par exemple, du fait d'une maladie grave). A tout moment et par tout moyen, ces directives sont révisables et révocables.



La sécurité à l'EHPAD

L'établissement met en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer votre sécurité dans la limite de l'exercice de votre liberté.

Il assure notamment une permanence du personnel 24H/24H et 7 jours sur 7.



Biens et valeurs personnels

Les biens de valeur peuvent être déposés dans un coffre à la Trésorerie hospitalière départementale de Mâcon contre réception d'un reçu et après inventaire.

Ces biens seront restitués après un nouvel inventaire lors de la sortie de l'établissement.

L'établissement ne peut pas être tenu pour responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.



Assurances

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et des règlements en vigueur.

Cette assurance ne vous exonère pour les dommages dont vous pourriez être la cause.

Il vous est demandé de souscrire une assurance en responsabilité civile individuelle dont vous fournirez chaque année une attestation à l'établissement.



Prévention de la violence et de la maltraitance

Tous les faits de violence constatés, qu'ils proviennent des résidents, des proches, du personnel ou des prestataires extérieurs, seront étudiés de manière approfondie par la direction et l'équipe médicale.

Ils peuvent faire l'objet d'un dépôt de plainte de la part de la victime et/ou du directeur de l'établissement.

Les professionnels ont l'obligation de vous protéger selon leurs compétences et de signaler les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions.



Organisation en cas de situations exceptionnelles ou présentant un caractère d'urgence

Votre EHPAD dispose de différents plans de crise formalisés et remis à jour régulièrement (plan bleu, plan de sécurisation, Vigipirate...).

Ces documents ont pour objectif de permettre la mise en oeuvre rapide et cohérente des moyens indispensables afin de faire face efficacement à la situation.

Par ailleurs, en cas de coupure électrique, votre EHPAD dispose d'un groupe électrogène qui reprend les besoins électriques de l'établissement.

Les vigilances sanitaires

L'EHPAD met en oeuvre des vigilances sanitaires visant notamment à prévenir les infections nosocomiales, les toxi-infections alimentaires et le risque de légionellose. Votre EHPAD, par les moyens qu'il met à disposition des services et par l'application des normes en vigueur (HACCP) assure l'hygiène du service restauration en accord avec les services vétérinaires du département.

En cas de vague de chaleur

Votre EHPAD dispose d'au moins une salle climatisée.

Des ventilateurs ainsi que des climatiseurs mobiles et des brumisateurs peuvent être mis à votre disposition.

Des boissons fraîches sont mises à votre disposition à chaque étage.

Des protocoles de prévention et de soins ont été élaborés et sont applicables en cas de forte chaleur.

EHPAD de Charolles : la salle à manger de chaque service et le salon de coiffure sont climatisés.

EHPAD de Gueugnon : les 2 salles à manger sont climatisées.

EHPAD de La Clayette : les 2 salles d'animation ainsi que les circulations dans chaque service sont climatisées.



Organisation en cas de situations exceptionnelles ou présentant un caractère d'urgence

La sécurité incendie

Des consignes en cas d'incendie et des plans d'évacuation des bâtiments sont affichés dans votre EHPAD.

Les locaux sont équipés de détecteurs de fumée, d'incendie, d'extincteurs et de dispositifs de sécurité appropriés.

Les professionnels sont régulièrement formés au risque incendie.

L'établissement est soumis au passage d'une commission de sécurité incendie qui s'assure notamment du contrôle des équipements, de la maintenance, de la formation des agents...

Modifications organisationnelles en contexte d'épidémie

En période d'épidémie (grippe saisonnière, covid19...), des modifications organisationnelles peuvent être imposées par l'établissement dans le respect des réglementations en vigueur tant à votre égard que de vos proches.

La sécurité de tous est en jeu.



Organisation des locaux privés et collectifs

Votre chambre

Le logement est meublé par l'établissement.

L'apport de petit mobilier personnel est possible après accord de la direction.

L'apport d'un réfrigérateur est interdit dans les EHPAD de Charolles et Gueugnon.

Toute autre personnalisation de votre chambre est soumise à l'accord de la direction.

Un état des lieux de la chambre est dressé avant chaque admission.

Il figure en annexe du contrat de séjour.

Si d'éventuelles dégradations sont constatées dans l'état des lieux de sortie, le montant des réparations serait déduit de la caution.

Dans les EHPAD de Charolles et La Clayette, vous disposez d'un tiroir fermant à clé situé dans votre armoire.

A l'EHPAD de La Clayette, vous pouvez disposer d'une clé de chambre.

L'attribution d'une chambre n'a pas de caractère définitif.

Un changement peut avoir lieu au sein d'un même établissement ou entre établissements.

Ce changement peut intervenir à la demande du cadre de santé, du médecin

ou d'une autre personne (le résident, le référent familial, le représentant légal, la personne de confiance) si votre état de santé évolue ou si l'organisation,

le fonctionnement de l'établissement ne permettent plus votre prise en charge sécurisée.

En cas de travaux, vous serez relogé dans une autre chambre le cas échéant.

- **Libération de la chambre en cas de tension**

En cas de forte demande d'admission EHPAD,

les délais de libération de la chambre à votre départ peuvent,

avec votre accord, être raccourcis.

- **Téléphone et téléviseur**

La chambre est équipée d'un téléphone.

L'utilisation d'un téléphone portable personnel est possible.

Vous pouvez installer un téléviseur dans votre chambre.

Les dimensions de celles-ci vous seront précisées par le personnel.



Organisation des locaux privés et collectifs

Les locaux collectifs

Vous avez accès à différents locaux tels que :

- Salle à manger,
- Salon,
- Salon des familles,
- Salle d'animation,

Ils sont accessibles à tous les résidents et aux personnes extérieures accompagnantes.

D'autres lieux peuvent être utilisé à titre occasionnel ou régulier tels que jardin, terrasses...

L'EHPAD de Gueugnon a ouvert une buvette à destination des résidents et de leurs familles qui fonctionne grâce à la participation des bénévoles.

- **Locaux professionnels**

Certains locaux sont réservés à l'usage professionnel et sont interdits d'accès aux résidents et aux visiteurs : salles de soins, salle de repos du personnel, lingerie....

- **Entretien des locaux**

L'entretien de l'ensemble des locaux est assuré par l'établissement ainsi que la maintenance (bâtiments, installations techniques et espaces verts).



Organisation des repas

L'établissement assure la fourniture de tous les repas.
Les menus sont établis de manière équilibrée et bénéficient d'une évaluation et d'un suivi par une diététicienne.
Les régimes et textures alimentaires médicalement prescrits sont pris en compte.
Les menus sont consultables en ligne sur le site Internet www.chpcb.fr

EHPAD de Charolles : les menus sont affichés dans chaque service.

Le menu du jour est détaillé sur une ardoise à côté de l'entrée de la salle à manger de chaque service.

EHPAD de Gueugnon : les menus sont affichés à chaque étage, dans le hall et dans les 2 salles à manger.

EHPAD de La Clayette : les menus sont affichés dans chaque service et dans chaque salle à manger.

Les repas sont pris en salle à manger sauf si votre état de santé justifie qu'ils soient pris en chambre.

EHPAD de Charolles : 12H – 18H

EHPAD de Gueugnon : 12H – 17H45

EHPAD de La Clayette : 12H – 18H

Des repas peuvent être délivrés à vos invités sur réservation y compris les dimanches et les jours fériés et moyennant un prix fixé annuellement.

Le nombre d'accompagnants peut être revu afin qu'une majorité de résidents puisse accueillir des membres de leur famille.

EHPAD de Charolles : réserver les repas auprès du bureau des entrées, pendant les heures d'ouverture ou par téléphone, 5 jours ouvrés avant le jour souhaité.

EHPAD de Gueugnon : réserver les repas auprès de l'adjoint administratif à l'accueil 5 jours ouvrés avant le jour souhaité.

EHPAD de La Clayette : réserver les repas auprès de l'adjoint administratif à l'accueil 3 jours ouvrés avant le jour souhaité.



Gestion du linge

L'entretien du linge hôtelier et du linge personnel est compris dans le tarif hébergement. Le linge hôtelier (draps, serviettes de toilette, taies...) est fourni et entretenu par un prestataire extérieur.

Votre linge personnel est soit entretenu en totalité par l'établissement via la blanchisserie du site de La Clayette, soit par votre famille si celle-ci le souhaite (sans diminution du tarif hébergement).

Au cours du séjour, tout ajout de linge est transmis aux professionnels.

Les vêtements sont identifiés, à l'aide de puces et d'étiquettes mentionnant le nom de l'établissement et le vôtre, par la blanchisserie de l'établissement que le linge soit entretenu ou non par celui-ci.

Il est déconseillé d'amener des vêtements en laine ou type Damart.

Un exemple de trousseau est présenté en annexe de votre livret d'accueil.

En cas de dommage causé à votre linge et dont la responsabilité est liée à un dysfonctionnement interne, le remboursement du linge sera possible via l'assurance de l'établissement, à condition d'en faire la demande écrite et de joindre une facture du bien.

Les protections à usage unique sont fournies par l'établissement et comprises dans le tarif afférent à la dépendance.

Gestion du linge et Hébergement temporaire

Le linge du résident en hébergement temporaire est mis dans un sac spécifique pour son traitement en blanchisserie. Une étiquette sur chaque sac avec les mentions suivantes : nom, prénom, établissement, service, n° chambre, hébergement temporaire (ou HT) permet d'identifier le linge.



Produits d'hygiène

Vous et/ou votre famille fournissez et devez renouveler aussi souvent que nécessaire les produits personnels de toilette : brosse à dents, peigne ou brosse à cheveux, rasoir, gel de rasage, savon, gel douche, shampooing... qui ne sont en aucun cas fournis par l'établissement.



Courrier

Le courrier est distribué du lundi au vendredi.

EHPAD de Charolles : le courrier est trié par étage et distribué dans la matinée par les équipes. Le week-end, les journaux sont distribués de la même façon.

Une boîte aux lettres à destination des résidents est située vers l'entrée principale.

EHPAD de Gueugnon : le courrier est distribué dans les chambres par l'adjoint administratif.

Pour certains résidents, un mail est envoyé aux familles avec mise de côté du courrier.

Le week-end, les journaux sont distribués. Concernant les courriers personnels, ceux-ci sont remis au personnel qui les déposent dans la pаниère « courrier départ navette ».

EHPAD de La Clayette : le courrier est trié par étage et distribué en début d'après-midi par les animatrices. Le week-end, les équipes soignantes le distribuent.

Une boîte aux lettres à destination des résidents est située à l'extérieur de l'établissement.

Les résidents ont la possibilité de déposer leur courrier à l'adjoint administratif à l'accueil qui se charge de l'envoi.



Accès à l'établissement / Parking

Chaque EHPAD dispose d'une entrée unique et de places de stationnement destinées aux visiteurs y compris pour les personnes à mobilité réduite.



Transports

Dans le cadre des activités d'animation, les transports sont pris en charge par l'établissement. Les autres déplacements à l'extérieur de l'établissement (consultations chez les spécialistes...) sont à la charge du résident et de sa famille.



Activités et loisirs

Vous êtes libre d'organiser votre journée comme bon vous semble.

Des animations et des activités collectives sont proposées plusieurs fois par semaine, exceptionnellement les weekends et les jours fériés.

Le coût de ces animations est inclus dans le tarif hébergement sauf prestations particulières qui nécessiteraient une participation financière.

Des associations de bénévoles oeuvrent aux côtés des équipes d'animation afin de proposer des activités complémentaires.



Culte

Une messe de rite catholique est régulièrement proposée dans votre EHPAD.
Les bénévoles de l'aumônerie interviennent également dans votre EHPAD.

Une liste des ministres des différents cultes est affichée dans l'établissement.

Les modalités d'organisation de l'aumônerie avec des précisions sur la personne à contacter, les jours de messe etc. est affichée dans votre EHPAD.

EHPAD de Charolles : messe tous les vendredis à partir de 16h.

EHPAD de Gueugnon : messe mensuelle le 1er vendredi du mois.

EHPAD de La Clayette : messe tous les vendredis à partir de 15h45.



Règles de conduite

Dans toutes les circonstances compatibles avec leur état, les personnes accueillies doivent faire preuve d'un comportement respectant les personnes et les biens.

La vie collective et le respect des droits et libertés de chacun impliquent une attitude qui rend la vie commune agréable.

Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, il vous est demandé :

- De porter une tenue vestimentaire correcte
- De respecter le matériel et le mobilier. La réparation des dommages et dégradations sera à la charge de l'auteur des dégâts. Il est nécessaire de souscrire une assurance responsabilité civile
- D'atténuer bruits et lumières après le repas du soir
- De veiller à une bonne fermeture des robinets, fenêtres et à éteindre les lumières non indispensables

Les personnes accueillies devront notamment s'abstenir, dans la vie quotidienne :

- De proférer des insultes ou des obscénités
- De consommer des produits illicites
- D'agresser verbalement ou physiquement les autres personnes
- De dérober le bien d'autrui
- De faire entrer et d'héberger des personnes non autorisées dans l'établissement
- De détenir des armes
- D'utiliser des appareils à carburant liquide, solide ou gazeux



Les sorties/les visites

Vous êtes libre d'aller et venir librement.

En cas d'absence programmée et afin d'éviter toute inquiétude des professionnels, il vous est demandé de prévenir l'équipe.

Les visiteurs sont les bienvenus tous les jours.

Il est recommandé aux visiteurs de privilégier les visites l'après-midi au regard de la réalisation de soins le matin.

Dans tous les cas, les visiteurs doivent veiller à ne pas troubler la sérénité des lieux ni en gêner le fonctionnement.

Les enfants devront rester sous la surveillance de leurs parents.

EHPAD de Charolles : fermeture à 21h

EHPAD de Gueugnon : verrouillage du portail extérieur à 22h.

EHPAD de La Clayette : fermeture à 21h.



Hébergement de personnes extérieures

En cas de situation d'accompagnement de fin de vie, une concertation entre la famille et l'équipe permettra d'identifier les modalités de la présence des proches.

Dans tous les cas, la présence de la famille est facilitée et elle peut solliciter les équipes pour aide et conseils.



Démarchage et colportage

Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants ne peuvent rendre visite aux résidents sans l'accord préalable de la direction.



Les animaux de compagnie

Les animaux de compagnie ne sont pas admis dans l'établissement sauf dans le cadre de visite.

Les animaux des visiteurs sont les bienvenus dans la mesure où ils ne présentent pas un risque pour les résidents ou les professionnels.

Ils doivent être tenus en laisse et être à jour de leurs vaccinations et traitements anti-puces.

Dans le cadre d'animations, des animaux viennent régulièrement dans les EHPAD.

Suite à la loi Bien Vieillir publiée en avril 2024, une réflexion est en cours au sein du CVS sur la présence d'animaux au sein de votre EHPAD.



Alcool, tabac et drogues

Pour des raisons de sécurité collective, les EHPAD sont contraints d'imposer une interdiction de fumer et de vapoter dans les chambres et les espaces publics de votre établissement.

Vous pouvez utiliser les espaces fumeurs situés à l'extérieur de votre EHPAD.

Les boissons alcoolisées sont autorisées dans l'établissement.

Leur usage excessif peut rapidement perturber la vie collective et engendrer des atteintes aux droits des autres résidents ou des professionnels.

La consommation d'alcool peut être interdite au résident pour des raisons médicales.

La détention et la consommation de drogues sont interdites.



Nuisances sonores

Il vous est demandé d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision.

Le port du casque d'écoute est recommandé en cas de difficultés auditives.



Conséquences du non-respect des règles de vie

Vous disposez de droits et de devoirs.

Le respect des autres résidents, du personnel et du présent règlement constitue le socle de la vie en collectivité.

En tant que résident nouvellement accueilli, vous vous engagez à respecter ces règles lors de la signature du contrat de séjour.

Leur non-respect peut entraîner la rupture du lien entre vous et l'établissement.

Dans ce cas, un entretien personnalisé sera organisé entre la direction et le résident accompagné éventuellement d'une personne de son choix.

Les faits reprochés devront être constatés et portés à la connaissance du résident ou de son représentant et de sa famille.

En cas d'échec de cet entretien, la direction sollicite l'avis du conseil de la vie sociale dans un délai de 30 jours avant d'arrêter la décision définitive quant à la résiliation du contrat.

Cette dernière est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au résident et/ou à son représentant légal.

Sauf urgence, le logement est libéré dans un délai de 30 jours après la notification de la décision.

La facturation sera établie à la sortie du résident.

EHPAD Charolles

🏠 6 rue du Prieuré
71120 Charolles

☎️ 03.85.88.20.20

EHPAD Gueugnon

🏠 5 route de Toulon
71130 Gueugnon

☎️ 03.85.85.85.47

EHPAD La Clayette

🏠 19 rue de l'hôpital
71800 La Clayette

☎️ 03.85.28.91.10

